

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le vingt-mars deux mil vingt-six, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique.

Présents : Mesdames Karine LEFEBVRE, Isabelle MERCIER, Albane TAVERNIER, Christine ALIGNER, Aimée MERANGER, Marie DUCROCQ, Delphine PLANQUART et Sylvie LEGAT.
Messieurs Willy GUY, Frédéric RICHARD, Patrick MAGNEZ, Frédéric HUTIN, Jérôme DOLLE, Bastien RUET et Jean-François CANDELIER.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DUCROCQ

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 15

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Indemnités maire et adjoints.
- Désignation des délégués auprès des différents organismes.
 - Syndicat de Voirie du Sud Amiénois
 - Territoire d'Energie Somme (FDE 80)
 - Syndicat de la rivière Selle
 - Défense Traitement de la délinquance
- Délégations au Maire
- Attribution heures supplémentaires et complémentaires aux agents.
- Attribution d'indemnités kilométriques et remboursement de frais de déplacements

La séance a été ouverte sous la présidence de M JEUNIAUX, maire sortant (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui après avoir fait l'appel a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Marie DUCROCQ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur CANDELIER, doyen du Conseil prend ensuite la présidence pour l'élection du maire.

Délibération	N° 26/03/01
--------------	-------------

1. Délibération pour l'élection du maire

Le président expose

À l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le conseil municipal de VERS SUR SELLE a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- **article L. 2122-7** : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **article L. 2122-8** : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

S'est portée candidate : Madame Karine LEFEBVRE

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Mme Karine LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée et immédiatement installée maire de VERS SUR SELLE

Après avoir remercié les électeurs pour la confiance qu'ils lui ont accordé, Madame le maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local.

Délibération	N° 26/03/02
--------------	-------------

2. Délibération déterminant le nombre des adjoints

Madame le maire expose

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- **article L. 2122-2** : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur soit 4 adjoints.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à quatre le nombre d'adjoints à élire ;
- de proposer que les listes candidates soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2122-3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition.

Délibération	N° 26/03/03
--------------	-------------

3. Délibération pour l'élection des adjoints

Madame le maire expose

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération n° 2026 – xxx relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par M GUY Willy :

- M GUY Willy
- Mme MERCIER Isabelle
- M RICHARD Frédéric
- Mme TAVERNIER Albane

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire et immédiatement installés:

- M GUY Willy
- Mme MERCIER Isabelle
- M RICHARD Frédéric
- Mme TAVERNIER Albane

Délibération	N° 26/03/04
--------------	-------------

4. Indemnités du Maire

Madame le Maire informe que conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est fixée automatiquement, selon le barème suivant :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1155,06
De 500 à 999	44,3	1820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2778,71
De 20 000 à 49 999	90	3699,47
De 50 000 à 99 999	110	4521,58
100 000 et plus	145	5960,26

Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point

Indemnités des adjoints

En vertu des articles L.2123-20-1 et L.2122-18 du CGCT, pour bénéficier des indemnités de fonction d'adjoint, une délégation de fonction octroyée par le Maire est obligatoire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les délégations octroyées aux adjoints seront :

- 1^{er} adjoint : finances, administration générale et budget communal.
- 2^{ème} adjoint : communication
- 3^{ème} adjoint : aménagement et entretien des espaces publics, urbanisme, voirie et encadrement de l'agent communal.
- 4^{ème} adjoint : soutien aux associations et à la population, vie sociale, vie scolaire, fêtes et animations.

Le barème des indemnités est fixé comme suit :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1175,61
De 20 000 à 49 999	33	1356,47
De 50 000 à 99 999	44	1808,63
De 100 000 à 200 000	66	2712,95
Plus de 200 000	72,5	2980,13

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à

- Pour : 15
- Abstention : 0
- Contre : 0

De fixer l'indemnité des adjoints à 11.77% de l'IB 1027

Délibération	N° 26/03/05
---------------------	--------------------

5. Délégués au Syndicat de Voirie du Sud Amiénois

A la demande de Madame le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.

Madame le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

M Frédéric RICHARD et M Frédéric HUTIN présentent leur candidature comme délégué titulaire.

Par 15 voix Pour, M Frédéric RICHARD et M Frédéric HUTIN sont élus délégués titulaires du Syndicat de voirie du Sud Amiénois.

M Patrick MAGNEZ présente sa candidature comme délégué suppléant.

Par 15 voix Pour, M MAGNEZ est élu délégué suppléant du Syndicat de voirie du Sud Amiénois.

6. Désignation des délégués à Territoire d'Énergie Somme (FDE80)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 – Désignation des délégués titulaires

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Énergie Somme (TE80) :

- Monsieur Bastien RUET
- Monsieur Willy GUY

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Énergie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Délibération	N° 26/03/07
---------------------	--------------------

7. Élection du délégué au Syndicat de la rivière SELLE

A la demande de Madame le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.

M le Maire fait appel à candidature pour un délégué titulaire.

M Jérôme DOLLÉ présente sa candidature comme délégué titulaire.

Par 15 voix pour M Jérôme DOLLÉ est élu délégué titulaire du syndicat de la Rivière Selle.

Délibération	N° 26/03/08
---------------------	--------------------

Election correspondant de Défense

A la demande de Madame le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.

Madame le Maire fait appel à candidature.

M Patrick MAGNEZ présente sa candidature.

Par 15 voix Pour, M Patrick MAGNEZ est élu correspondant de défense.

M Willy GUY présente sa candidature comme suppléant.

Par 15 voix Pour, M Willy GUY est élu correspondant suppléant

Election correspondant de la Commission Locale du Traitement de la Délinquance

Madame le Maire fait appel à candidature pour un correspondant à la Commission locale du traitement de la délinquance.

M Jean-François CANDELIER présente sa candidature.

Par 15 voix Pour, M CANDELIER est élu correspondant de la CLTD.

M Willy GUY présente sa candidature comme suppléant.

Par 15 voix Pour, M GUY est élu correspondant suppléant.

Délibération	N° 26/03/09
---------------------	--------------------

9. Délégations de compétences consenties à madame le maire :

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans

les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

- 1° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les parcelles situées dans le périmètre du village sauf sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ayant un intérêt pour la commune.
- 6° intenter au nom de la commune de VERS SUR SELLE toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]* ;
- 6°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 7° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros [*montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement*];
- 8° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10 000 euros par année civile ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. Attribution heures supplémentaires et complémentaires aux agents

Madame le maire expose que dans le cadre de leurs fonctions, les agents communaux peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.
Le contrôle des heures sera effectué par un état déclaratif.

Agents à temps complet :

Des heures supplémentaires pourront être payées en fonction des nécessités de service à la secrétaire de mairie ainsi qu'à l'agent technique.

Agents à temps non complet :

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents à temps non complet (agents technique et personnels d'animation) sont appelés à faire des heures complémentaires pour le bon fonctionnement des services notamment au moment des vacances dans le cadre de l'accueil des enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'octroi des heures complémentaires et heures supplémentaires aux agents ci-dessus désignés.

11. Attribution d'indemnités kilométriques et remboursement de frais de déplacement.

Dans le cadre de leurs missions la secrétaire générale de mairie, Mme EVRARD ainsi que les adjoints et membres du conseil municipal peuvent être amenés à se déplacer en dehors de la résidence administrative.

Madame le maire propose donc l'attribution d'indemnités kilométriques à la secrétaire générale de mairie et le remboursement de frais de déplacement aux adjoints et membres du conseil envoyés en mission pour le compte de la commune.

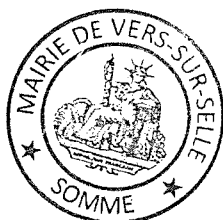
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'octroi des indemnités kilométriques et frais de déplacement aux adjoints, aux membres du conseil et à Mme EVRARD, secrétaire de mairie.

Sans autre questions des membres du Conseil,
Madame le Maire lève la séance à 18h58.

Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local
- Indemnités maire et adjoints.
- Désignation des délégués auprès des différents organismes.
 - Syndicat de Voirie du Sud Amiénois
 - Territoire d'Energie Somme (FDE 80)
 - Syndicat de la rivière Selle
 - Défense Traitement de la délinquance
- Délégations au Maire
- Attribution heures supplémentaires et complémentaires aux agents.
- Attribution d'indemnités kilométriques et remboursement de frais de déplacements

Le Maire
Karine LEFEBVRE



La Secrétaire
Marie DUCROCQ

